



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R E F E T E D E L A S E I N E - M A R I T I M E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Ressources, Milieux et Territoires

Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural

Cité administrative, 2 rue Saint Sever, 76032 ROUEN Cedex

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES

- Imprimé à compléter et à adresser à la D.D.T.M. -

(par mail au ddtm-srmt-bnfd@seine-maritime.gouv.fr sinon joindre une enveloppe timbrée)

Vu, les articles R.427-6 à R.427-8, R.427-18 à R.427-24 du code de l'environnement,

Je soussigné (nom ,prénom),.....

Demeurant (adresse complète)

Agissant en qualité de (rayer les mentions inutiles) : propriétaire - possesseur - fermier - délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier, sollicite l'autorisation de détruire à tir les espèces suivantes parmi celles figurant dans les listes fixées par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral relatifs au classement des animaux nuisibles, ainsi qu'à leurs modalités de destruction à tir, pour l'année en cours :

NOM DE L'ESPECE	Cochez la ou les case(s) concernée(s)	PERIODE DE DESTRUCTION POSSIBLE (cadre réservé à l'administration)
Corbeau freux		Du 1 ^{er} avril jusqu'au 10 juin 2019.
Corneille noire		Du 1 ^{er} avril jusqu'au 10 juin 2019
Pie bavarde		Du 1 ^{er} mars jusqu'au 10 juin 2019.
Pigeon ramier		Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019 sur une durée définie par l'administration Envoyer par mail (ddtm-srmt-bnfd@seine-maritime.gouv.fr) une photo de justificatif de dégâts récents aux cultures
Étourneau sansonnet		Du 1 ^{er} avril au 10 juin 2019
Renard		Du 1 ^{er} jusqu'au 31 mars 2019.
Lapin de garenne		Du 15 août 2019 à la veille de l'ouverture 2019/2020
Fouine		Du 1 ^{er} jusqu'au 31 mars 2019
Sanglier		Du 1 ^{er} jusqu'au 31 mars 2019

Pour rappel :

Le Rat musqué et le Ragondin peuvent être détruits à tir **toute l'année, sans autorisation**, sauf réglementation particulière (réserve naturelle,...) ; leur déterrage est possible avec ou sans chien.

Le Corbeau freux, l'Étourneau sansonnet, la Corneille noire et le Lapin de garenne peuvent être détruits à tir **du 1^{er} au 31 mars, sans autorisation.**

Le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie Bavarde et l'Étourneau sansonnet peuvent être éventuellement détruits à tir **du 11 juin au 31 juillet 2019** (jusqu'à l'ouverture générale de la chasse 2019-2020 pour l'étourneau) **sur autorisation uniquement après fourniture par mail** (ddtm-srmt-bnfd@seine-maritime.gouv.fr) **de photos de justificatif de dégâts récents aux cultures.**

Le Pigeon ramier peut être détruit à tir **sans autorisation** **du 21 février jusqu'à la date de fermeture de la chasse** ainsi que **du 1^{er} au 31 mars.**

Les modalités de destruction à tir sont spécifiées pour chaque espèce dans les arrêtés correspondants en fonction de la liste à laquelle elle appartient.

L'ensemble des règles de sécurité définies dans le SDGC 2016-2022 devront être respectées lors de ces opérations.

Si la date de la demande est postérieure au début de la période autorisée, l'autorisation est valable de la date de délivrance de l'autorisation jusqu'à la fin de la période indiquée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R E F E T E D E L A S E I N E - M A R I T I M E

Demande faite en vue de la prévention des dommages occasionnés aux activités agricoles, avicoles et aquatiques, ou de la protection des cultures, des vergers, des plants forestiers, des berges de rivière ou d'étang, ci-dessous désignés :

Cochez la ou les case(s) correspondante(s) ci-dessous	SUPERFICIE (en ha)	COMMUNE(S)	Lieu(x)-dit(s)
CULTURE(S) <i>Préciser la nature de la culture :.....</i>	<input type="checkbox"/>		
BOIS	<input type="checkbox"/>		
VERGER(S)	<input type="checkbox"/>		
BERGE(S) (plan d'eau, étang, rivière, ...)	<input type="checkbox"/>		

Je me ferai assister pour ces destructions de tireur(s) dont l'identité figure ci-dessous.

Si je ne suis pas le propriétaire, le possesseur ou le fermier des terrains sur lesquels va s'exercer cette destruction, je m'engage à obtenir d'une de ces personnes, une délégation écrite pour cette opération et à la conserver.

J'ai bien noté qu'en l'absence de délégation écrite, cette autorisation n'est pas valable.

A.....,le

(signature)

IDENTITE DES TIREURS

(y compris le demandeur, le cas échéant)

Cette autorisation n'est valable que si l'ensemble des tireurs désignés, y compris éventuellement le demandeur, est porteur d'un permis de chasse valide.

Nom et Prénom	Adresse	Nom et Prénom	Adresse

DECISION DE L'ADMINISTRATION

(cadre réservé à l'administration)

Vu les articles R.427-6 à R.427-8, R.427-18 à R.427-24 du code de l'environnement,

Vu les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral relatifs au classement des animaux nuisibles pour la période considérée, dans le département de la Seine-Maritime, ainsi que leurs modalités de destruction à tir,

Monsieur ou Madame

est autorisé(e) à détruire à tir les animaux classés nuisibles,

conformément aux termes de sa demande enregistrée le, sous le numéro

Pour la Préfète et par délégation,

Le Responsable du Bureau de la nature, de la forêt

et du développement rural

IMPORTANT : dans le cadre d'un recensement statistique, il vous est demandé de nous communiquer, **uniquement par mail** à l'adresse suivante : ddtm-srmt-bnfd@seine-maritime.gouv.fr avant le 30 juin **l'ensemble des prélèvements par tir cumulés réalisés par espèce** concernant votre demande de la saison. Ces chiffres sont à fournir **même en cas de prélèvement nul**. Leur traitement statistique sera globalisé et anonyme.